

Projet de Déclaration commune des Régions membres de la Commission Interméditerranéenne de la CRPM

Pour une Méditerranée sociale et solidaire

Palermo, le 17 octobre 2019

Les Régions membres de la Commission Interméditerranéenne, réunies en Assemblée générale, dressent le constat suivant:

- L'économie sociale et solidaire est abordée et conçue de manière différente dans chaque Région méditerranéenne, aussi bien dans sa définition et ses critères d'appartenance que dans son histoire, son cadre juridique et le type de structures qu'elle incarne. Ces différences s'expliquent par la diversité des contextes politiques, juridiques et économiques, et les traditions culturelles et historiques de chaque pays et région. Elles font à la fois la richesse et la complexité de l'économie sociale et solidaire en Méditerranée¹.
- Fortes de ces différences, les Régions méditerranéennes partagent une vision commune et globale de l'économie sociale et solidaire, définie moins à travers les statuts des entités que comme un mode de production, de consommation, de financement et de logement alternatif qui se différencie de l'économie de marché classique par sa finalité sociale et la primauté de l'humain sur le capital.
- La culture de solidarité, d'entraide et de travail collectif, qui constitue le fondement des valeurs et principes de l'économie sociale et solidaire, a toujours fait partie des traditions et des pratiques des populations locales dans les pays méditerranéens.
- Parce qu'elle est une économie de proximité profondément ancrée dans les territoires, l'économie sociale et solidaire contribue fortement à la création d'emplois de qualité, à la cohésion sociale, à l'innovation sociale, au développement local et à la protection de l'environnement, qui sont autant d'objectifs de la Stratégie Europe 2020, de l'Agenda territorial de l'Union européenne 2020 et des objectifs de développement durable de l'agenda 2030. Elle crée de la valeur ajoutée et des solutions directes et efficaces sur les territoires et pour les citoyens.
- L'économie sociale et solidaire, parce qu'elle réconcilie l'économique et le social avec des règles spécifiques et des méthodes innovantes, s'est montrée particulièrement résiliente face aux crises économiques et rassemble aujourd'hui en Europe plus de 14 millions de salariés.
- De par sa typologie, l'économie sociale et solidaire présente des opportunités de développement intéressantes en application aux domaines de l'économie bleue et de l'économie circulaire, notamment dans les territoires insulaires.
- Parmi les cinq pays ayant une législation spécifique à l'économie sociale et solidaire en Europe, quatre sont des pays méditerranéens : la France, l'Espagne, le Portugal et la Grèce. Un projet de loi sur l'économie sociale et solidaire est également en cours de préparation en Tunisie. Cela démontre l'intérêt, la reconnaissance et la dynamique de ce secteur dans nos Régions.
- Malgré un développement rapide et marqué en Méditerranée, aucune politique européenne ne permet aujourd'hui d'appliquer un cadre légal clair et commun aux activités de l'économie sociale et solidaire. Ce manque de reconnaissance globale au niveau européen se traduit notamment par l'absence de moyens de financements spécifiques dédiés. Il constitue un véritable frein au développement de l'économie sociale et solidaire dans la région euro-méditerranéenne.

.../...

¹ Références :

- Rapport de prospection de la CIM-CRPM « Économie Sociale et Solidaire dans les Régions méditerranéennes : expériences des territoires et perspectives de coopération » - 06.2017
- Rapport Mastalka du Parlement européen contenant des recommandations à la Commission relatives à un statut pour les entreprises à visées sociale et solidaire – 27.06.2018

CPMR Intermediterranean Commission

6, rue Saint-Martin - 35700 Rennes (FR)

Tel. +33 (0)2 99 35 40 60 // +34 93 554 50 47 - Email: elodie.nunes@crpm.org - Twitter: @IMC_CPMR

<http://cpmr-intermed.org>

Ainsi, les Régions membres de la Commission Interméditerranéenne de la CRPM, s'adressant aux institutions européennes, euro-méditerranéennes et internationales, ainsi qu'aux parties prenantes de la Méditerranée :

1. Considèrent l'économie sociale et solidaire comme un véritable levier de développement des territoires, une économie résidentielle créatrice de valeur qui apporte des réponses à des besoins locaux par des approches innovantes.
2. Invitent à la création au niveau européen et euro-méditerranéen d'un système de reconnaissance et de référence transversal de l'économie sociale et solidaire, qui permette de mettre en avant ses modes de production et d'organisation spécifiques, et de renforcer le développement d'un écosystème juridique et financier favorable et durable pour ses entreprises.
3. Saluent le rapport du Parlement européen contenant des recommandations à la Commission relatives à un statut pour les entreprises à visées sociale et solidaire (2016/2237(INL)) présenté le 27 juin 2018. La mise en place d'un cadre juridique plus cohérent pour ces entreprises, sur la base d'un ensemble de critères distinctifs communs au niveau européen, permettrait en effet d'optimiser leur impact positif sur la croissance et l'emploi.
4. Soulignent la nécessité de renforcer la visibilité de l'économie sociale et solidaire en Europe et en Méditerranée afin de susciter l'intérêt et de développer les connaissances des décideurs politiques, des entreprises, des investisseurs et des citoyens sur ses caractéristiques spécifiques et sa valeur ajoutée.
5. Insistent sur la nécessité de mettre en place des actions de sensibilisation aux principes et valeurs de l'économie sociale et solidaire, en particulier auprès des publics jeunes, en encourageant notamment son inclusion dans les programmes et activités de l'éducation et de la formation académique et professionnelle. La sensibilisation, la formation et le renforcement des capacités des cadres des administrations publiques à ces principes et valeurs est en ce sens une condition préalable et indispensable.
6. Soulignent que les Régions ont une capacité de réponse aux défis du développement économique fondée sur les réalités territoriales, la connaissance des citoyens et de leurs besoins. Elles sont ainsi au cœur des valeurs et principes de proximité, d'ancrage local et d'innovation propres à l'économie sociale et solidaire. De manière générale, il paraît essentiel que la voix des collectivités territoriales et leur rôle privilégié dans le développement de l'économie sociale et solidaire soit reconnu et pris en compte au niveau européen.
7. Souhaitent que le développement de l'économie sociale et solidaire dans les stratégies et programmes européens et euro-méditerranéen fasse l'objet d'un dialogue constructif entre les institutions compétentes de l'Union européenne et celles de l'espace euro-méditerranéen (en particulier l'Union pour la Méditerranée), les autorités locales et les opérateurs de l'économie sociale et solidaire.
8. Soulignent l'importance d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre entreprises à visée sociale et solidaire et soutiennent en ce sens la poursuite de programmes européens comme le programme Erasmus Jeunes Entrepreneurs.
9. Demandent que l'entrepreneuriat d'économie sociale soit davantage encouragé dans le prochain cadre financier pluriannuel européen 2021-2027, notamment par des instruments financiers adaptés aux petites structures de l'économie sociale et solidaire. Et ce, en ligne avec les conclusions du projet pilote de la Commission européenne sur les instruments financiers innovants en soutien à l'économie sociale.
10. Demandent que les Fonds européens structurels et d'investissement (FESI), tout comme les Fonds dédiés à la coopération méditerranéenne, puissent représenter des sources de financement plus importantes pour le développement des projets d'Économie sociale et solidaire dans les territoires, dans la prochaine programmation 2021-2027. L'Économie sociale et solidaire devrait ainsi être considérée comme une priorité au sein de l'objectif « une Europe plus intelligente », dans le cadre des Programmes INTERREG MED et des Programmes de coopération transfrontalière du Bassin méditerranéen, ainsi que dans le nouveau règlement établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVDCI).
11. Réaffirment le potentiel de l'économie sociale et solidaire pour le renforcement de la cohésion économique et sociale, et leur volonté commune de valoriser et soutenir son développement pour construire la Méditerranée sociale, solidaire et durable de demain.